

## Compte rendu de la réunion du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Mardi, 14 décembre 2021 à 19h30 en visioconférence conformément à la  
loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021  
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire

Conseillers élus: ..... 30  
Conseillers en fonction : ..... 30  
Conseillers présents: ..... 24

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

### Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Sandy MOCHEL, M. Thierry HOERR  
Mme Jeannine HUMMEL, M. Marc EGZIL, Mme Clothilde LOGEL, M. Serge KRAEMER,  
M. Benjamin RAPP, M. Didier BRAUN, Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS,  
Mme Esther SCHEIB, M. Jean-Bernard WEIGEL, M. Christophe SCHIMPF, Mme Anne MATTER, M. Pierre MAMMOSSER,  
Mme Béatrice HOELTZEL, M. Dominique STOHR, M. Christian KLIPFEL, M. Alain WURSTER, M. Olivier ROUX,  
Mme Nathalie SCHMITZ

### Absents excusés donnant procuration :

M. Jean-Claude KOEBEL (donne procuration à M. Adrien WEISS)  
M. Marc MEYER (donne procuration à Mme Esther SCHEIB)

### Absentes excusées

Mme Aline KLIPFEL  
Mme Denise LOEWENKAMP  
Mme Christiane GROSSHOLZ REHEISSER

### Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

M. Serge KRAEMER est désigné secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de communauté se sont réunis en visioconférence conformément à la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le six décembre conformément aux du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables en la matière.

Avant de débiter la séance, sur proposition du Président, et à l'unanimité des membres, le Conseil communautaire accepte de procéder à la modification de l'ordre du jour comme suit :

- Ajout de deux points :
  - 4. Enfance – petite enfance :
    - 4.2 Construction d'un accueil périscolaire à Betschdorf : acquisition de foncier
  - 6. Patrimoine bâti – dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) : approbation du taux de participation de la Communauté de communes
- Suppression d'un point
- 6. Contrat de redynamisation du site de défense de Drachenbronn : approbation de l'avenant n°3

## Ordre du jour et déroulement de la réunion :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 24 novembre 2021
2. Finances :
  - 2.1 Budget principal : décision modificative de crédits n°5/2021
  - 2.2 Budget annexe – hôtel d’entreprises : décision modificative de crédits n°2/2021 rectifiée
  - 2.3 Budget régie ordures ménagères : décision modificative de crédits n°1/2021
3. Développement économique – hôtel d’entreprises : choix de l’acquéreur du bâtiment
4. Enfance – petite enfance :
  - 4.1 Construction d’un accueil périscolaire à Schoenenbourg : choix de la maîtrise d’œuvre
  - 4.2 Construction d’un accueil périscolaire à Betschdorf : acquisition de foncier
5. Plan vélo : approbation des modalités d’acquisition foncière par la Communauté de communes
6. Patrimoine bâti – dispositif de sauvegarde et de valorisation de l’habitat patrimonial de la Collectivité européenne d’Alsace (CeA) : approbation du taux de participation de la Communauté de communes
7. Divers

**Point un de l’ordre du jour :** Approbation du compte rendu de la séance du 24 Novembre 2021

Le Conseil communautaire approuve à l’unanimité le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 24 novembre 2021.

### **Point deux de l’ordre du jour - finances :**

2.1 Budget principal : décision modificative de crédits n°5/2021

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que lors du vote du budget, la Communauté de communes n’avait pas réceptionné la notification concernant la contribution de la collectivité au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l’exercice 2021. La contribution correspondante à l’exercice 2020 à savoir 62 343 euros a donc été reportée.

Le montant de contribution pour l’exercice 2021 a été notifié postérieurement au vote du budget et s’élève à 64 266 euros nécessitant ainsi une décision modificative de crédits (cf tableau ci-dessous).

Par ailleurs, le Président informe les conseillers que le départ du chargé d’urbanisme et le recrutement de son successeur a généré une période de tuilage non prévue lors de l’élaboration budgétaire nécessitant une décision modificative de crédits (cf tableau ci-dessous).

Dépenses de fonctionnement	Imputations / Fonctions	BP 2021		
		Inscrits	DM	A Inscrire
Dépenses imprévues	022/001	123 910,69 €	- 3 023,00 €	120 887,69 €
Rémunération personnel non titulaire	64131	44 950,00 €	+ 1 100,00 €	46 050,00 €
FPIC	739223/01	62 343,00 €	+1 923,00 €	64 266,00 €
Total section de fonctionnement		<b>4 601 399,89 €</b>		<b>4 601 399,89 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative de crédits n°05/2021 afférente au budget principal telle que présentée ci-dessus
- Donne tout pouvoir au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

2.2 Budget annexe – hôtel d'entreprises : décision modificative de crédits n°2/2021 – annule et remplace la délibération n°105/2021

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que lors de la séance du conseil communautaire en date du 20 octobre 2021, une décision modificative afférente au budget annexe de l'hôtel d'entreprises avait été prise à des fins de reversement de caution d'un montant de 1 600 euros à un locataire d'un module du bâtiment. Le Président informe l'assemblée que ladite décision modificative était erronée, le financement d'une dépense ne pouvant être réalisé par une diminution de recettes.

Le Président précise que le budget annexe de l'hôtel d'entreprises n'a pas de recettes certaines supplémentaires en investissement permettant de financer une dépense d'investissement supplémentaire. Il y a donc lieu d'augmenter les recettes d'investissement au 021 de 1 600 euros.

Pour ce faire, il faut diminuer le compte 61558 de 1 600 euros pour augmenter le compte 023 « virement à la section d'investissement » de 1 600 euros.

L'augmentation des crédits au compte 021 « virement de la section de fonctionnement en recettes d'investissement » permet ainsi d'augmenter les dépenses au compte 165 « dépôts et cautionnement » et régulariser les dépenses au compte 165 déjà effectuées.

Section de fonctionnement	Imputation	BP 2021		
		Inscrits	DM	A inscrire
Autres biens mobiliers	61558	8 242,85 €	- 1 600,00 €	6 642,85 €
Virement à la section d'investissement	023	43 718,28 €	+ 1 600,00 €	45 318,28 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>66 377,57 €</b>		<b>66 377,57 €</b>

Section d'investissement	Imputation	BP 2021		
		Inscrits	DM	A inscrire
Virement de la section de fonctionnement	021	43 718,28 €	1 600,00 €	45 318,28 €
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>85 510,96 €</b>		<b>87 110,96 €</b>
Dépôts et cautionnements reçus	165	0,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>83 910,96 €</b>		<b>85 510,96 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative de crédits n°02/2021 afférente au budget annexe de l'hôtel d'entreprises telle que présentée ci-dessus
- Donne tout pouvoir au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

### 2.3 Budget régie ordures ménagères : décision modificative de crédits n°1/2021

M. Alain WURSTER rejoint l'assemblée.

Le Président signale aux conseillers communautaires que la Communauté de communes a été informée par courrier en date du 13 août 2021 de l'arrêt de commercialisation et de maintenance du logiciel de facturation des ordures ménagères au 31 décembre 2021. Le Président précise que plusieurs réunions se sont tenues avec les Communautés de communes de Sauer – Pechelbronn et du Pays de Wissembourg qui ont un modèle de tarification commun et qui utilisent le même logiciel de facturation afin de trouver un outil de gestion et de facturation commun.

Deux prestataires ont été consultés en l'occurrence STYX et TRADIM.

Le Président précise que les trois collectivités plébiscitent l'outil présenté par la société TRADIM au nom de son intuitivité et de sa large implantation au sein des collectivités. Pour l'Outre-Forêt, ce point a été abordé lors de la séance du Bureau en date du 2 novembre dernier qui a émis un avis favorable quant au choix identique d'un logiciel à l'échelle des 3 Communautés de communes. Le devis transmis par la société TRADIM a été approuvé lors de la réunion du Bureau dans sa séance du 7 décembre 2021.

Le Président précise enfin que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants. Afin de pouvoir honorer la facture avant le vote du budget 2022, l'inscription du montant du logiciel, à savoir 25 225,00 euros hors taxes, au budget 2021 s'impose pour pouvoir l'inscrire en restes à réaliser 2021. Une décision modificative est ainsi nécessaire.

Section de fonctionnement	Imputation	BP 2021		
		Inscrits	DM	A inscrire
Dépenses imprévues	022	210 500,00 €	- 23 000,00 €	187 500,00 €
Virement à la section d'investissement	023	0,00 €	+ 23 000,00 €	23 000,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 807 889,00 €</b>		<b>2 807 889,00 €</b>
Section d'investissement	Imputation	BP 2021		
		Inscrits	DM	A inscrire
Virement à la section d'exploitation	021	0,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>22 604,30 €</b>		<b>45 604,30 €</b>
Concessions et droits similaires	2051	7 500,00 €	+23 000,00 €	30 500,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>22 604,30</b>		<b>45 604,30 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative de crédits n°01/2021 afférente au budget de la régie ordures ménagères telle que présentée ci-dessus
- Donne tout pouvoir au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

**Point trois de l'ordre du jour – développement économique** : choix de l'acquéreur du bâtiment

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que le processus de mise en vente de l'hôtel d'entreprises a été acté lors du conseil communautaire du 29 septembre dernier au cours duquel il a été décidé :

- de s'attacher les services de deux agences immobilières en l'occurrence ATS Immobilier et ADVENIS
- d'afficher un prix de vente net vendeur à 650 000 euros
- de prendre en compte des prix du marché dans les discussions qui pourront être menées avec les sociétés potentiellement intéressées par l'acquisition du tènement et autorise le Président à engager des discussions sur ces bases

Le Président rappelle par la suite que lors de la séance du 24 novembre 2021, deux propositions d'achat d'acquéreurs potentiels ont été présentées :

1. Un acquéreur exerçant une activité de grossiste – vente de pierres réfractaires pour four à pizzas en Europe – qui a pour ambition d'occuper un module dans un premier temps pour le compte de son activité qui connaît une forte croissance d'année en année et de louer les deux autres modules. Cet acteur a émis une offre d'achat ferme au prix de 630 000 euros nets vendeur transmise par voie électronique en date du 11 novembre 2021
2. Une seconde offre transmise par voie électronique en date du 24 novembre 2021 à 650 000 euros nets vendeur. Cette proposition émane d'un acteur économique à la recherche d'un bâtiment pour créer un laboratoire de boucherie – traiteur. L'acteur envisage l'utilisation de deux modules du bâtiment pour le développement de son activité et la location de la troisième cellule.



Le Président précise que suite à la présentation desdites offres, il a été décidé :

- de se rapprocher de l'agence immobilière ATS Immobilier dont le client a émis une offre d'achat à 630 000 euros nets vendeur à des fins de repositionnement de l'intéressé pour une acquisition au prix affiché à savoir 650 000 euros nets vendeur
- le cas échéant, donner une primauté à l'acquéreur réunissant les garanties financières permettant une vente dans la foulée

Le Président informe l'assemblée que par courriel daté du 25 novembre, l'acquéreur a confirmé le maintien de sa proposition d'origine à 630 000 euros nets vendeur. La Communauté de communes a pris acte du maintien de la proposition d'achat à 630 000 euros nets vendeur du client de la société immobilière ATS Immobilier. Il a par la suite été proposé que le choix final de l'acquéreur du bâtiment se décide lors de la séance du conseil communautaire du 14 décembre 2021 et que cette proposition d'acquisition à 630 000 euros nets vendeur soit reconsidérée dans ce cadre.

Pour faciliter le choix définitif du conseil communautaire et pouvoir confirmer la faisabilité de l'acquisition par ces deux pétitionnaires, il a été demandé aux deux agences immobilières de transmettre au plus tard le mardi 14 décembre 2021 à 12h00 tout document émanant d'un organisme bancaire attestant de la faisabilité de financement de leur projet d'acquisition.

La Communauté de communes a réceptionné par courriel en date du 7 décembre 2021 de la société immobilière ATS immobilier stipulant que l'organisme bancaire de son client - offre ferme d'achat à 630 000 euros - souhaitait accompagner ledit client dans ce projet.

Par ailleurs, la Collectivité a été informée ce mardi 14 décembre 2021 par l'agence immobilière ADVENIS que l'organisme bancaire de la 2<sup>nd</sup>e candidature réceptionnée - achat au prix affiché soit 650 000 euros - statuera sur le dossier de l'intéressé ce vendredi 17 décembre 2021.

L'échéance annoncée pour connaître la faisabilité de l'acquisition par le client de la société ADVENIS proposant une offre d'achat à 650 000 euros a été jugée raisonnable par le Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- De prendre en compte la date du 17 décembre où l'organisme bancaire statuera sur le dossier du client de la société ADVENIS pour transmettre tout document émanant d'un organisme bancaire confirmant de la faisabilité de financement de ce projet d'acquisition : date limite de réception fixée au vendredi 17 décembre 2021 à 23h59 inclus sur l'adresse électronique de la Communauté de communes
- De rejeter la candidature proposée par la société ADVENIS faute de transmission par l'organisme bancaire du client de tout document ou attestation confirmant de la faisabilité de financement de ce projet d'acquisition dans les délais impartis à savoir le vendredi 17 décembre 2021 à 23h59 sur l'adresse électronique communiquée et valider la candidature du client de la société ATS Immobilier
- De donner mandat au Bureau de la Communauté de communes pour poursuivre les démarches de vente de l'hôtel d'entreprises dans l'hypothèse où le processus achoppe avec l'acteur retenu et fixe le cas échéant un prix plancher de vente à 630 000 euros nets vendeur

- De donner mandat à l'étude notariale Maître Laurent SHORP sise 2 place de la Mairie 67690 HATTEN pour la réalisation de l'acte de vente voire d'un compromis de vente inhérente à la vente du bâtiment
- De donner tout pouvoir au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

#### **Point quatre de l'ordre du jour – enfance petite-enfance :**

4.1 Construction d'un accueil périscolaire et d'une école à Schoenenbourg : choix de la maîtrise d'œuvre

M. Claude PHILLIPS rejoint l'assemblée.

Le Président rappelle que lors de la séance du conseil communautaire du 24 novembre dernier, le processus inhérent au choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école et d'une structure périscolaire à Schoenenbourg a été présenté.

Le Président rappelle que suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site alsacemarchespublics.eu en date du 25 octobre 2021 et paru dans les DNA en date du 27 octobre 2021, la commission de sélection des offres (CSO) s'est réunie à 3 reprises respectivement en date du 15 novembre, 18 novembre et 22 novembre 2021 pour procéder à l'ouverture des plis, analyser les offres réceptionnées et auditionner 3 équipes sélectionnées par la CSO. Le Conseil communautaire, dans sa séance du 24 novembre, a approuvé le choix formulé par la commission de sélection des offres.

Le Président informe l'assemblée que suite à une erreur matérielle lors du téléchargement des offres déposées sur la plateforme <https://alsacemarchespublics.eu/>, toutes les offres déposées n'ont pu être analysées.

Afin de respecter l'équité entre tous les soumissionnaires, le Président explique que l'ensemble des offres déposées initialement, à savoir 20 offres au total, ont été analysées par la commission de sélection des offres.

Le Président informe l'assemblée que la commission de sélection des offres s'est donc réunie dans un premier temps en date du 6 décembre 2021 à 17h00 pour procéder à l'analyse des 20 offres.

Le Président rappelle aux conseillers communautaires les critères d'attribution définis dans le cahier des charges :

- o Le prix des prestations : 60%
- o La valeur technique : 40%

Le Président informe l'assemblée que la commission a décidé, lors de cette séance du 6 décembre 2021 de retenir 3 équipes :

- o Equipe n°1 : Nathalie LARCHE – Nicolas METZGER
- o Equipe n°2 : Alain BRAESCH – Joël BOTTAZZI
- o Equipe n°3 : Forum de l'Architecture – Marc KLIPFEL

La CSO a fixé comme date limite de remise des offres renégociées des 3 candidats au lundi 13 décembre 2021 à 12h00 et a décidé d'auditionner les trois équipes sélectionnées sous forme de

visioconférence et d'associer les Maires des communes concernées par ce projet aux dites auditions et ce selon les modalités suivantes :

- Equipe n°1 : 13 décembre 2021 à 17h00
- Equipe n°2 : 13 décembre 2021 à 17h30
- Equipe n°3 : 13 décembre 2021 à 18h00

Le Président informe les conseillers communautaires des points abordés par le maître d'ouvrage lors des auditions :

- Les contraintes budgétaires et temporelles
- Le fonctionnement de l'équipe
- La méthodologie de travail
- L'approche du projet (préconisations sur la structure, maintien de l'enveloppe budgétaire au regard des exigences du programme...)

Suite à ces précisions, le Président livre à l'assemblée l'avis de l'assemblée sur la prestation des 3 équipes.

Equipe n°1 : Nathalie LARCHE – Nicolas METZGER

Equipe représentée lors de l'audition par Nicolas METZGER

- Proposition d'honoraires complémentaire : 10,8%

Avis de la commission :

- Nombreuses références dans la thématique
- Manque d'appropriation du projet
- Pas d'engagement ferme sur les délais
- Interrogation quant à la capacité à respecter le coût objectif
- Peu d'engagement sur le projet de manière générale
- Pas de rappel (hormis le dépôt du dossier de candidature) sur les moyens mis en œuvre pour la conduite du projet

Equipe n°2 : Alain BRAESCH – Joël BOTTAZZI

Equipe représentée lors de l'audition par Alain BRAESCH

- 4 personnes au sein de l'agence
- Mission OPC réalisée en interne
- Le maître d'œuvre préconise (MOE) l'adjonction d'un bureau d'études acoustique pour répondre aux problématiques d'acoustique du projet, important pour la MOE au regard de la destination des bâtiments
- Interrogation de la MOE quant à la pertinence de démolition des bâtiments
- Proposition d'honoraires complémentaire : 10,1%

Avis de la commission :

- Bonne appropriation du projet et du contexte dans lequel il s'inscrit – force de proposition et anticipation
- Bonne prestation sur le plan fonctionnel



- Prise en compte de la contrainte budgétaire et confirmation que l'objectif est atteignable
- Présence d'un atelier maquettiste au sein de l'agence permettant une visualisation 3D du projet
- Réalisation du projet dans la contrainte temporelle moins prégnante que l'équipe n°3

Equipe n°3 : Forum de l'Architecture – Marc KLIPFEL

Equipe représentée lors de l'audition par Marc KLIPFEL

- 4 personnes au sein de l'agence
- Missions EXE et OPC réalisées en interne
- Proposition d'honoraires complémentaire : 10,80%

Avis de la commission :

- Prise en compte de la contrainte budgétaire et confirmation que l'objectif est atteignable
- Bonne prestation sur le plan technique : préconisations sur la construction (2 niveaux)
- Pérennité dans le choix des bureaux d'étude facilitant les habitudes de travail et donc l'efficacité dans la conduite du projet
- Bonne emphase sur les problématiques temporelles
- Suivi exhaustif du chantier par la MOE
- Pas de frais de MOE sur la partie liée à la démolition

Suite à la prestation des candidats lors des auditions, aux propositions d'honoraires formulées par les candidats dans le cadre de la négociation à la prise en compte des contraintes techniques, financières et temporelles, la commission de sélection des offres a proposé le classement suivant :

1. Forum de l'Architecture – Marc KLIPFEL
2. Alain BRAESCH – Joël BOTTAZZI
3. Nathalie LARCHE – Nicolas METZGER

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- Approuve le choix formulé par la commission de sélection des offres et décide de confier la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un accueil périscolaire et d'une école à Schœnenbourg à l'équipe n°3 Forum de l'Architecture – Marc KLIPFEL selon les conditions suivantes :
  - Taux d'honoraires – Missions Base / EXE / OPC au taux de 10,8%
  - Pas d'application de frais de maîtrise d'œuvre sur la partie liée à la démolition des bâtiments
- Autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre y afférent
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

#### 4.2 Construction d'un accueil périscolaire à Betschdorf : acquisition de foncier

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que l'avant-projet définitif (APD) relatif à la construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire à Betschdorf a été approuvé lors de la séance du conseil communautaire en date du 20 octobre 2021.

Le Président réitère à l'assemblée la nécessité d'être propriétaire du foncier correspondant au bâti construit par la Communauté de communes et ce à des fins de récupération de FCTVA. Quant au foncier à acquérir, le Président présente les surfaces définies au stade APD soit 729,11 m<sup>2</sup> pour la Communauté communes correspondant à la surface propre et à 50% de la surface mutualisée avec la Commune de Betschdorf (cf plan et tableau ci-dessous).



Superficie en m <sup>2</sup> – Phase APD	Propre	Commun	Total
CCOF (périscolaire)	515,37	213,74	729,11
BETSCHDORF (école)	819,60	213,74	1 033,34
Total bâtiment	1 334,97	427,48	1 762,45

Le Président précise que la commune de Betschdorf s'est attachée les services d'un géomètre pour procéder à la division parcellaire du foncier à acquérir et a validé la démarche lors de sa séance du conseil municipal en date du 6 décembre.

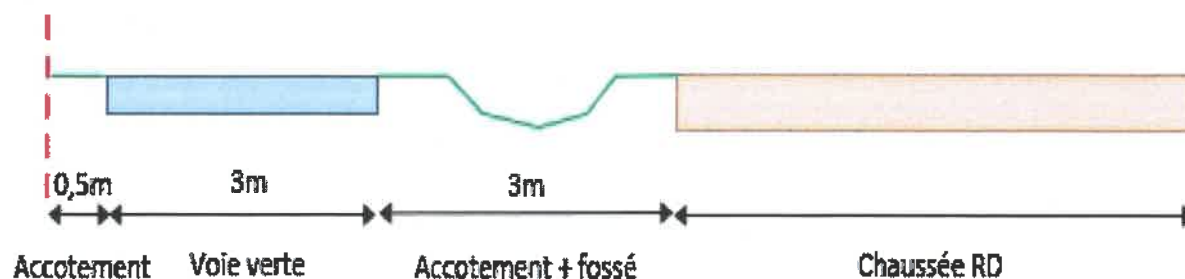
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles provisoirement cadastrées section 20 n°2/114 pour 0,64 ares, 4/114 pour 6,31 ares et 6/114 pour 0,34 soit une superficie totale de 7,29 ares à la Commune de Betschdorf à l'euro symbolique
- Autorise le Président à poursuivre toutes les démarches afférentes à ce processus d'acquisition foncière et notamment la signature de l'acte de vente rédigé par l'étude notariale Maître Laurent SHORP sise 2 place de la Mairie 67690 HATTEN
- Acte la prise en charge des frais d'acte par la Commune de Betschdorf conformément à la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2021
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

**Point cinq de l'ordre du jour – plan vélo** : approbation des modalités d'acquisition foncière par la Communauté de communes

Le Président informe l'assemblée qu'une réunion de travail afférente à la mise en œuvre du plan vélo s'est tenue le 24 novembre dernier en présence de la maîtrise d'œuvre (MOE) – BEREST, la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) et les Maires des Communes d'Aschbach, Hatten et Oberroedern.

Le Président signale aux conseillers communautaires que la MOE a informé la Communauté de communes de l'Outre-Forêt au cours de cette séance que, selon les prérogatives de la CeA en matière d'aménagement cyclable le long de routes départementales à fréquentation « moyenne », l'aménagement d'itinéraires cyclables nécessite au nom de la sécurité de prévoir une zone tampon - accotement et fossé - d'une largeur de 3 mètres entre la route départementale et la piste cyclable.



Le Président précise que l'axe B est concerné par ces prérogatives et plus particulièrement le long de la route départementale 245 entre Hatten et Aschbach.

Superficie à acquérir en m <sup>2</sup>	
ASCHBACH	Environ 700 m <sup>2</sup>
OBERROEDERN	1 310,84 m <sup>2</sup>
HATTEN	1 215,46 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>3 222,00 m<sup>2</sup></b>

Ce type d'aménagement nécessite ainsi de l'acquisition foncière sur les bans communaux de Hatten, Oberroedern et Aschbach soit près de 3 222 mètres carrés.

Le Président précise que les Maires des communes concernées engagent actuellement des discussions avec les propriétaires fonciers sur la base d'un prix à l'are de 100 euros. Ce futur itinéraire est prévu en site propre, l'acquisition dudit foncier incombe donc à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve les modalités d'acquisition du foncier permettant la réalisation d'une zone tampon comprenant l'accotement et le fossé entre la route départementale et l'aménagement cyclable sur les bans communaux de Hatten, Oberroedern et Aschbach
- Approuve, sous couvert de l'accord des propriétaires fonciers, l'acquisition par la Communauté de communes au prix de 100 euros l'are le foncier nécessaires soit environ 3 222 mètres carrés répartis de la façon suivante :
  - o Environ 700 m<sup>2</sup> sur le ban de la Commune d'Aschbach
  - o Environ 1 245,46 m<sup>2</sup> sur le ban de la Commune de Hatten
  - o Environ 1 310,84 m<sup>2</sup> sur le ban de la Commune d'Oberroedern
- Donne mandat à l'étude notariale Maître Laurent SHORP sise 2 place de la Mairie 67690 HATTEN pour la réalisation des actes de vente inhérents à ce processus d'acquisition foncière
- Autorise le Président à signer tous les actes de vente afférents auxdites acquisitions foncières
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

**Point six de l'ordre du jour – patrimoine bâti** : dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) : approbation du taux de participation de la Communauté de communes

Le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'il a été décidé, lors de la séance du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019, d'adhérer au dispositif de sauvegarde et de

valorisation de l'habitat patrimonial initié sous l'égide de l'ex Département du Bas-Rhin en partenariat avec le CAUE et le SYCOPARC.

Le Président rappelle que l'aide allouée par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) porte sur l'identité architecturale et les travaux d'amélioration thermique.

En adhérant à ce dispositif, la Communauté de communes de l'Outre-Forêt s'engage à abonder les aides de la CeA - plafond de 5 000 euros pour les travaux portant sur l'identité architecturale et plafond de 5 000 euros pour les travaux liés à l'amélioration thermique -. La participation de la Communauté de communes est fixée selon un taux modulé défini annuellement par la CeA, appliquée au plafond maximal de l'aide de la CeA.

Le taux de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt était fixé à 24,67% en 2020 puis à 26% en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Réitère l'engagement de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial de la Collectivité européenne d'Alsace
- Approuve la participation de la Communauté de communes selon le taux modulé défini et révisé annuellement par la CeA, taux modulé appliqué sur le plafond maximal de l'aide de la CeA
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

#### **Point sept de l'ordre du jour : divers**

1. **Communication** – élaboration du bulletin intercommunal: Le Président informe les conseillers communautaires que le BAT afférent à l'élaboration du bulletin a été validé ce lundi 13 décembre 2021. Il précise que la mise en page a été réalisée en interne par la chargée de communication. L'impression a été confiée à l'imprimerie Médialogik. La distribution sera quant à elle assurée par la société Pub Service en toute boîte solo à compter de la semaine 52.
2. **Congés de fin d'année** : Le Président informe les conseillers communautaires de la fermeture des bureaux de la Communauté de communes du jeudi 23 décembre au vendredi 31 décembre inclus.

Avant de clôturer la séance, le Président souhaite à l'ensemble du conseil communautaire et du personnel d'agréables fêtes de fin d'année.

Le Président clôture la séance à 20h30.

Veillez afficher le compte rendu en Mairie

Le Président de la Communauté de communes  
de l'Outre-Forêt  
Monsieur Paul HEINTZ

Le secrétaire de séance

Monsieur Serge KRAEMER

